

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 28 février 2017

Date d'affichage : 28 février 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille dix-sept, le **lundi 06 mars 2017** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Étaient présents : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC - Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Philippe BAY - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE - Jérémy GIELDON - Sylvain LEMAITRE - Laurence BROT - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Sébastien CATTANEO - Stéphane CHUBERRE - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC - Laure ARNOULD - Violette ROLLIN - Sarah FAUCONNIER - Pierre GODON - Laurence CLAUDE-LEROUX formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Jacqui GASNE - Frédéric BORGES (Procuration à Sébastien CATTANEO) - Éric DAGUENET (Procuration à Anne HERY-LE PALLEC) - Christel LEROUX (Procuration à Sylvain LEMAITRE) - Béatrice COUDOUEL (Procuration à Marie-Josée BESSOU) - Olivier CAGNOL (Procuration à Claude GENOT).

Monsieur Jérémy GIELDON a été nommé Secrétaire de séance. La candidature de M. Cattanéó à cette fonction n'étant soutenue que par les 4 membres de la liste Chevreuse 2014.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de supprimer de l'ordre du jour les points 8 à 13.

En effet, le Centre Local des Finances Publiques n'a pas adressé les comptes de gestion définitifs, ce qui empêche de vérifier la concordance entre les comptabilités tenues par la Ville et par la Perception. Un report à une prochaine séance du conseil municipal (dernier délai 30 juin) est voté à l'unanimité.

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 12 décembre 2016,
- Modification page 2 où il convient d'ajouter que M. Godon n'a pas pris part au vote de la subvention au club de football et page 4 où Mme Dall'Alba ne prend pas part au vote en tant de présidente de l'ARC.
- M. Cattanéó souhaite également apporter des précisions : elles sont récapitulées en pièce-jointe.
- Compte rendu adopté en l'état à l'unanimité

Compte-rendu des décisions n° 2017-01 à 2017-04 prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).



Enfance

2017-01 : AVIS SUR LE MONTANT DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

Par circulaire préfectorale n°1510 en date du 30 novembre 2016, Monsieur le Préfet des Yvelines précise que conformément aux dispositions de l'article 85 de la loi de Finances n°88-1149 pour 1989 relatives à l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs, le Conseil Municipal est invité à émettre comme chaque année une proposition sur le taux de l'indemnité représentative de logement applicable en 2016.

Cette proposition peut être :

- une augmentation
- une diminution

(dans les 2 cas, il est nécessaire de préciser le pourcentage d'évolution ou de baisse désirée par rapport à l'année dernière)

- le maintien du taux mensuel de l'année 2015.

Il appartiendra à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire rappelle le montant du taux de base de l'indemnité représentative de logement par mois, des années précédentes : 2015 = 234,00 € ; 2014 = 234,00 € ; 2013 = 234,00 € ; 2012 = 234,00 € ; 2011 = 232,00 € ; 2010 = 232,00 €

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du taux de base et que selon le cas certains enseignants bénéficient du taux majoré à 20 % ou 25 % (selon statut et situation de famille).

Monsieur le Maire rappelle également que la délibération de l'assemblée délibérante doit mentionner le pourcentage d'augmentation ou de diminution ou encore préciser le maintien du taux fixé en 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- **PROPOSE** de maintenir pour 2016 le taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs à l'identique de celui de 2015,
- **PRECISE** que seul un enseignant a bénéficié de cette indemnité représentative de logement pour l'année 2015,
- **PRECISE** qu'une prévision budgétaire de 800 Euros est inscrite au Budget Primitif 2016 de la Ville (art. 6556).

2017-02 : CRECHE FAMILIALE ET MULTI ACCUEIL : ACCEPTATION DES CESU PREFINANCES

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que depuis 2008, la collectivité est affiliée au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CR CESU). Les familles peuvent payer les services de garderie périscolaires à l'aide de CESU préfinancés.

Le Chèque emploi service (CESU) est un nouveau moyen de paiement, créé par la loi du 26 juillet 2005, relative au plan de développement des services à la personne.

Le CESU, sous sa forme préfinancée par les entreprises, les comités d'entreprises ou l'Etat, peut être destiné à payer des activités de garde pour des enfants, hors du domicile du salarié. Les activités visées doivent être assurées, entre autres, par des établissements publics.

Considérant que la Ville de Chevreuse est déjà habilitée à accepter les CESU préfinancés comme moyen de paiement pour l'accueil de loisirs sans hébergement et les accueils périscolaires des enfants de moins de 6 ans et que les familles souhaitent que ce mode de paiement soit étendu pour la crèche familiale et le multi accueil ;

Considérant que l'acte constitutif de la régie centrale pour inclure le paiement par CESU préfinancés des services de la crèche familiale et du multi accueil sera modifié;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** à compter du 1er mars 2017, les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour les structures communales des accueils collectifs à caractère éducatifs hors du domicile parental pour les enfants de moins de 6 ans. Les accueils agréés concernés sont : la crèche familiale et le multi accueil ;
- **PREND** acte des frais supportés par la commune de Chevreuse (frais de gestion) ;
- **ACCEPTÉ** les conditions juridiques et financières de remboursement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ressources Humaines

2017-03 : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Ainsi qu'a eu l'occasion de le préciser le 01/09/2011 dans le cadre d'une réponse à la question d'un parlementaire, le Ministère chargé des collectivités territoriales a rappelé que :

« Bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. L'indemnité de fonction des adjoints, comme celle du maire et des conseillers municipaux, est fixée par délibération du conseil municipal dans les limites des taux maximum de l'indice maximal de la fonction publique. Cette délibération prise dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. Le conseil municipal a la possibilité d'accorder des indemnités de fonction de niveaux différents à des élus remplissant les mêmes fonctions.

Le législateur a d'ailleurs prévu la possibilité pour un adjoint de dépasser le plafond prévu à l'article L. 2123-24-1 du CGCT, à la seule condition que l'enveloppe constituée des indemnités de fonction du maire et des adjoints ne soit pas dépassée. »

À ce titre le Conseil Municipal a fixé par délibération du 10/04/2014, les indemnités de

fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire en référence à l'indice brut 1015 qui à l'époque était l'indice terminal.

Or, un décret récent du 26 janvier 2017 a modifié les indices applicables à la fonction publique et a porté l'indice brut terminal de 1015 à 1022 avec prise d'effet au 1er janvier 2017.

Afin de permettre au Centre Local des Finances Publiques de mandater les indemnités sur la base de ce nouvel indice, il convient, par parallélisme des formes, que le Conseil Municipal amende sa délibération initiale du 10/04/2014 et afin de parer aux futures augmentations annoncées, se prononce sur un libellé non chiffré.

B. Garlej explique les tenants et aboutissants du protocole « PPCR » et indique l'évolution dans les trois ans à venir des indices de rémunération alors que la valeur du point indiciaire est fixée à 4,69 €.

S. Cattaneo avance que cette augmentation représente une charge de quatre mille euros jusqu'à la fin du mandat qui n'est pas si symbolique.

C. Génot l'invite à s'adresser au Ministre s'il conteste la réglementation ou s'il considère que cette augmentation de 0,61% est illégitime.

B. Garlej considère que le PPCR est utile aux fonctionnaires territoriaux qui, à 71%, ressortissent de la catégorie c et dont la rémunération dépasse de peu le SMIC même en fin de carrière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 4 abstentions (Sébastien CATTANEO, Stéphane CHUBERRE, Frédéric BORGES et Laurence CLAUDE-LEROUX),

Le Conseil municipal :

- DECIDE et avec effet au 1^{er} janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, de Maire-Adjoint et de Conseiller délégué aux taux indiqués dans la délibération municipale du 10/04/2014 multipliés par l'indice brut terminal des grilles de la Fonction Publique Territoriale en vigueur.

Intercommunalité

2017-04 : AVIS SUR LA REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE SUITE A L'ADHESION DU MESNIL ST DENIS ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE ST QUENTIN EN YVELINES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-18, L.5212-32, L.5219-5, et L.5711-1 et suivants,

VU les statuts actuels du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 18/02/2016 approuvée par arrêté interpréfectoral n°2016-PREF-DRCL-911 du 9 décembre 2016,

VU la délibération n°1 du Comité syndical du SIAHVY du 18/02/2016 portant sur la modification des statuts,

VU la délibération n°11 du Conseil municipal de la commune du Mesnil-Saint-Denis du 20/10/2016 relative à son adhésion au SIAHVY,

VU la délibération n° 4 (2016-636) du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Saint- Quentin-en-Yvelines (SQY) du 14/12/2016 relative à son adhésion au SIAHVY.

VU la délibération n°2010-40 du Conseil municipal de la commune de La Ville du Bois du 11/06/2010 relative à la création du SPANC et transfert de la compétence au SIAHW,

CONSIDERANT les demandes d'adhésion au SIAHVY de :

- La commune du Mesnil Saint-Denis pour les compétences : principale « assainissement », spécifique de « pilotage du bassin versant Orge-Yvette », complémentaire « assainissement collectif » et complémentaires « assainissement non collectif », par délibération susvisée,

- La communauté d'agglomération Saint—Quentin-en-Yvelines (SQY), pour les communes de Magny-Les-Hameaux et La Verrière, pour la compétence principale « assainissement », par délibération susvisée,

CONSIDERANT l'opportunité de mettre à jour le tableau récapitulatif des compétences complémentaires transférées par les communes et EPCI en 2016 (Dampierre-en-Yvelines, Orsay, Saint-Rémy-lès—Chevreuse) et de corriger l'erreur matérielle par laquelle la commune de La Ville du Bois ne figurait pas dans la liste des communes ayant transféré la compétence « Assainissement non collectif »,

B. Texier précise qu'il s'agit de prendre en compte la venue de 2 Communes : le Mesnil st Denis et La Verrière ainsi que la création du Service Public de l'Assainissement Non Collectif pour la Ville du Bois suite à la dissolution d'un syndicat pour le traitement des eaux usées.

D. Lebrun demande si ces modifications statutaires auront des conséquences sur la vallée du Rodhon.

B. Texier lui précise que cela n'aura pas d'impact, le bassin versant du Mesnil se situant du côté du Siahvy.

C. von Euw ajoute qu'une étude du PNR sur les eaux de ruissellement est en cours et devrait bientôt aboutir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune du Mesnil Saint-Denis et de la Communauté d'agglomération Saint-Quentin- en-Yvelines au SIAHVY.

2017-05 : AVIS RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136,

Considérant que la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (Loi Alur) rend obligatoire le transfert à la Communauté de Communes de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017,

Considérant que la loi donne aux communes la possibilité, dans les 3 mois précédant cette date, de s'opposer au transfert de compétence, par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population,

Considérant la volonté de la commune de Chevreuse de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie, en fonction des spécificités locales, de ses objectifs, selon les formes urbaines qui lui sont propres,

M. le Maire rapporte les prises de positions négatives déjà actées de la part de nombreuses Communes membres de la CCHVC.

La volonté de la commune de Chevreuse consiste également à ne pas laisser échapper cette compétence.

S. Fauconnier se déclare en principe plutôt favorable aux transferts de compétences en direction des EPCI d'une manière générale mais pas dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- S'OPPOSE à un avis favorable au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

Charge M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération auprès de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

Subvention

2017-06 : ASSOCIATION « ACCUEIL - LOISIRS - CULTURE » (ALC) VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE 18 500 €

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que par courrier en date du 6 février 2017, le Président de l'association « Accueil - Loisirs - Culture » (ALC) dont les locaux sont situés rue du Vieux Cimetière à Chevreuse exposait les difficultés de trésorerie auxquelles l'association qu'il représente est confrontée, en raison du décalage entre la date du vote de la subvention et l'exercice budgétaire de l'association.

En conséquence, l'association sollicite le versement d'une avance sur la subvention, qui serait versée avant la fin de l'année civile, à hauteur de 18 500 €, sans préjuger du montant de subvention qui sera allouée par la Mairie à cette association au titre de l'exercice 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- DECIDE de verser une avance d'un montant de 18 500 € à valoir sur la subvention qui sera attribuée à l'ALC au titre de l'année 2017.
- PRECISE que cette somme de 18 500 € sera versée avant le 31/03/2017.
- PRECISE que cette « avance sur subvention 2017 » sera déduite sur le montant accordé en 2017.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 F422 du budget 2017.

Finances

2017-07 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2017

Cette délibération avait déjà été votée lors du conseil municipal précédent mais les chiffres tenaient compte par erreur des Restes à Réaliser.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que de nombreuses collectivités territoriales ne votent pas leur budget avant le début de l'année mais plutôt vers la fin du 1^{er} trimestre.

Cette pratique trouve son fondement dans le fait que certaines informations indispensables à l'élaboration du Budget Primitif notamment les dotations de l'Etat et les informations fiscales (bases notamment) ne sont connues le plus souvent qu'au cours voire à la fin du mois de mars.

L'absence de budget voté reviendrait de fait à neutraliser une période importante dans l'année au détriment de projets municipaux ou de besoins urgents.

En effet, seuls peuvent être mandatés durant cette période intermédiaire, sans délibération du Conseil Municipal, en investissement, les restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent, arrêtés au 31 décembre et qui ont fait l'objet d'un état transmis au Comptable municipal durant les 1ers jours de janvier. Il est à noter que ceux-ci correspondent à des dépenses engagées de l'année N-1.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 stipule au § 3 : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant la remarque du contrôle de légalité portant sur la base de calcul intégrant les RAR 2015 pour l'ouverture des crédits, il est nécessaire de modifier les montants selon le tableau actualisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget de la commune dans la limite du quart des crédits ouverts en 2016, soit :

		Année 2016 (crédits ouverts au BP)	Autorisation accordée (1/4)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	196 400 €	49 100 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	556 704 €	139 176 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 207 500 €	301 875 €

2017-08 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) ANNEE 2017

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015. Il dispose désormais que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus. »

Le DOB (débat d'orientations budgétaires) a pour objectif de permettre à l'exécutif de la collectivité locale de présenter à l'assemblée délibérante les grandes orientations budgétaires et financières de la commune, avant l'examen et le vote du budget primitif. Il constitue l'opportunité d'informer les citoyens sur les choix budgétaires de la collectivité pour l'année, voire les années, à venir.

Le DOB est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus. L'absence de DOB entacherait de nullité la délibération portant adoption du budget, de même que le non-respect des délais légaux.

Le DOB doit avoir lieu dans un délai n'excédant pas deux mois avant l'examen et l'adoption du budget primitif mais ne peut se tenir simultanément.

Sa tenue doit donc obligatoirement donner lieu à une séance distincte.

En ce qui concerne les règles de forme à respecter, l'article L 2312.1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit qu'il doit avoir lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121.8 du CGCT.

Les dispositions de l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal de Chevreuse rappellent que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ».

Le débat d'orientation budgétaire a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.

Le débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à une délibération bien que cette dernière n'emporte pas de caractère décisionnel. Par délibération, il faut comprendre que le DOB est soumis au respect des règles fixées pour toute séance de l'assemblée délibérante.

La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de prendre acte de la tenue du DOB.

C. Génot demande aux conseillers de se reporter au petit fascicule joint aux convocations qui a pour ambition d'être le plus complet possible.

Le contexte économique et financier doit être appréhendé avec beaucoup de précautions ; le prix du baril de pétrole constitue un exemple parlant.

L'hypothèse de croissance retenue par le gouvernement (+1,5%) semble trop optimiste et pourrait changer compte tenu de la période de disette, les experts penchent plutôt vers + 1,1 %.

Le montant de la dette nationale demeure inquiétant.

Les élections présidentielles mais surtout législatives ajoutent de l'incertitude dans le contexte.

Il est rappelé que les Collectivités Territoriales réalisent 70% de l'investissement en France.

La diminution du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est confirmée et sa réforme suspendue sine die.

La problématique des logements sociaux s'impose avec de plus en plus d'acuité à mesure que le Préfet utilise son pouvoir de majoration de la pénalité pour non atteinte du seuil des 25%. La prochaine échéance triennale risque d'être délicate à gérer si l'Etat veut imposer la constructibilité des terres agricoles.

La diminution des subventions du conseil départemental est également confirmée, celle-ci étant la résultante de la diminution de la DGF que l'Etat impose au Département.

Le maintien du dispositif du fonds de soutien investissement local (« Fonds Valls ») constitue une bonne nouvelle mais qui pourrait disparaître.

Les contrats de prestation de services sont régulièrement renégociés et désormais la marge de manœuvre est quasi inexistante.

Cette année une tentative de renégociation des emprunts bancaires sera lancée.

S. Cattaneo déclare ne rien trouver de très neuf et s'amuse du lapsus page 11 où est écrit « ma maison des associations » alors qu'il faudrait lire « la maison des associations »

Il prétend qu'on peut faire dire ce que l'on veut aux chiffres ainsi qu'aux cabinets de consultants, quelque prestigieux qu'ils soient. Il dénonce les projets municipaux d'investissement qu'il qualifie de pharaoniques et s'inquiète des frais de fonctionnement inhérents alors que la fiscalité locale augmente, conduisant à une perte cumulée du pouvoir d'achat des Chevrotins.

D. Lebrun précise que sa liste ne votera pas le budget car il s'agit d'un acte politique d'importance.

Il se déclare néanmoins favorable aux deux projets investissements qu'il perçoit comme soutenables.

Il recommande de dégager des fonds aux fins d'acquisitions foncières qui pourraient être confiées à des associations telles que SNL.

S. Fauconnier remercie la municipalité et les services communaux pour la production du ROB qu'elle juge très complet ainsi que pour la présentation orale de ce soir.

Elle exprime son accord avec D. Lebrun pour considérer le programme municipal d'investissement cohérent avec la politique de la liste majoritaire. L'emprunt bancaire a été réalisé à des taux très compétitifs selon elle. L'initiative consistant à renégocier les emprunts est saluée.

S. Fauconnier demande quel délai est prévu pour réaliser les travaux d'accessibilité décrits dans l'agenda ?

M. le Maire annonce que lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal, une délibération sera prévue pour modifier la composition de la commission d'accessibilité.

A. Hery précise que l'enveloppe budgétaire sur cinq à six ans est évaluée à un million d'euros environ.

S. Fauconnier souhaite savoir si à chaque rénovation il est prévu une mise en conformité.

C. Génot lui confirme que cela est étudié dans la mesure du possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2017.

Fiscalité

2017-09 : RECOUVREMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE CHEVREUSE AUX CHARGES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE - SIAHVY

CONSIDERANT que le SIAHVY laisse le choix aux communes membres quant au mode de recouvrement de ces cotisations, soit par inscription budgétaire soit par fiscalisation ou bien les deux combinées,

- CONSIDERANT que dans le cas d'un recouvrement par voie fiscalisée, le Conseil Municipal doit approuver son choix avant le 28 avril 2017,

- CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 15 des Statuts du SIAHVY, les dépenses d'administration générale sont réparties entre toutes les communes ou établissements syndiqués adhérents au SIAHVY au prorata de la population communale située dans le bassin versant de la rivière,

- CONSIDERANT qu'à ces frais d'administration générale s'ajoutent pour les communes adhérant à la compétence « hydraulique » les frais d'entretien et travaux d'aménagement de la rivière ainsi que l'annuité de la dette

- VU la délibération du SIAHVY en date du 15 décembre 2016, relative aux participations communales 2017,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- OPTÉ pour le dispositif de fiscalisation.
- CHARGE les services de l'Etat de mettre en recouvrement la somme arrêtée par le SIAHVY.

**2017-10 : RECOUVREMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE CHEVREUSE
AUX CHARGES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE
LA REGION DE CHEVREUSE - SIVOM DE LA REGION DE CHEVREUSE**

CONSIDERANT que le SIVOM laisse le choix aux Communes membres quant au mode de recouvrement de ces cotisations, soit par inscription budgétaire soit par fiscalisation ou bien les deux combinées,

- CONSIDERANT que dans le cas d'un recouvrement par voie fiscalisée, le Conseil Municipal doit approuver son choix avant le 28 avril 2017,
- CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 9 des Statuts du SIVOM, les dépenses d'administration générale sont réparties entre toutes les communes adhérentes au SIVOM au prorata de la population communale,
- CONSIDERANT qu'à ces frais d'administration générale s'ajoutent pour les communes adhérant aux différentes compétences, les frais d'administration et de fonctionnement dont une participation aux emprunts,
- VU le Débat d'orientations budgétaires du SIVOM en date du 23 mars 2017, relative aux participations communales 2017,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- OPTÉ pour le dispositif de fiscalisation
- CHARGE les services de l'Etat de mettre en recouvrement la somme qui sera arrêtée par le SIVOM.

Questions diverses

D. Lebrun demande des précisions sur le récent recrutement d'un responsable de la communication.

M. le Maire précise que ce salarié s'occupe du journal « le Médiéval » et du site internet.

D. Lebrun suppose que cela entraînera une baisse des frais de communication qui jusqu'à présent étaient externalisés.

A. Héry confirme que certains numéros ont déjà été supprimés et regrette que la ventilation comptable ait été modifiée, rendant périlleuses les comparaisons entre exercices.

D. Lebrun aborde la question de l'impression des documents transmis numériquement et évoque l'hypothèse consistant à équiper les élus de tablettes informatiques.

A. Héry met en garde au sujet de la maquette M 14 jointe à la convocation pour ce conseil, qui n'est plus valable dans la mesure où ses données ne sont pas consolidées.

S. Cattaneo s'interroge sur la décision municipale confiant l'entretien de certains espaces verts à l'entreprise Pinson ; il ne comprend pas pourquoi le parc des sports n'est pas inclus.

Il s'avère qu'un considérant est mal rédigé et qu'une virgule manque pour bien comprendre l'étendue des missions confiées qui comprennent bien le parc des sports en plus du canal et du parking du séchoir à peaux.

D. Lebrun regrette qu'une entreprise locale n'ait pas pu être choisie.

B. Texier précise que si le siège social est situé dans le Val d'Oise, une antenne locale se situe à proximité.

S. Fauconnier a consulté le site du Conseil Constitutionnel pour vérifier les parrainages des élections présidentielles mais n'a pas vu Chevreuse.

C. Génot lui explique que le site n'est pas encore à jour dans la mesure où son parrainage pour F. Fillon est parti par la poste le 28 février.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Claude GENOT



Modification du compte rendu du conseil municipal du 06 décembre 2016

Délibération 2016-65 : AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT

Il est écrit : M.CATTANEO prévient que son groupe votera contre car l'application de ce schéma nécessiterait la création de 300 logements sur les 6 ans à venir

A compléter par : ce qui paraît déraisonnable pour notre ville.

Il est écrit : Il note cependant la présence de certains éléments intéressants sur le vieillissement de la population

A compléter par : et demande qu'un travail en commission CCAS soit programmé.

Délibération 2016-67 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA VILLE 2016

Concernant l'emprunt de 1 million d'€uros pour la Maison des Associations dont le taux n'est pas remis en cause par M. Cattaneo

Il est écrit : Monsieur le Maire regrette que la liste Chevreuse2014 remette à nouveau en cause la Maison des Associations.

A compléter par : M. Cattaneo rappelle que ce n'est pas le projet qui est remis en cause mais bien l'emplacement suite au PPRi (plan de prévention des risques d'inondation) signé par le Préfet en 2012 ainsi que les inondations du 31 mai 2016.

Intervention sur le tweet « malheureux » de Mme Héry

Il est écrit : que Mme Héry s'est contentée de se conformer aux souhaits du Député.

A compléter par : sauf nouvelle réponse de Mme. Héry aujourd'hui, M. Cattaneo demande à ce que soit écrit mot pour mot sa réponse lors du dernier conseil municipal :

« Le Député Pascal Thévenot m'a appelé 15 minutes avant son arrivée au bureau de vote. Il était de mon devoir de l'accueillir »

Commentaire sur les délibérations du Conseil Municipal du 06/03/2017

Délibération 2017-03 : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Chevreuse2017 rappelle que 75% des élus autour de cette table ne reçoivent aucun €. Leur travail est bénévole au bénéfice de la commune.

Rapport d'Orientations Budgétaires

Rien de nouveau dans ce rapport qui fait la synthèse de ce que nous connaissons déjà en trois points :

- Que l'on faire dire aux chiffres ce que l'on veut.
- Qu'une grande majorité des ressources du mandat a été captée et fléchée pour financer deux investissements dont un qui nous semble pharaonique. Cela a entraîné de facto une hausse importante des impôts ainsi qu'une hausse spectaculaire de l'endettement de notre commune.
- Qu'il faudra inévitablement rembourser cette dette ainsi que payer les frais de fonctionnement des investissements alors que les chevrotins ont de plus en plus de mal à régler leurs impôts locaux.

Question diverses à intégrer au compte rendu

La décision 01/2017 nous indique que la société PINSON PAYSAGE basée dans le Val d'Oise (ANDILLY - 95580) a été retenue pour exécuter l'entretien des espaces verts du canal des sports et du parking du séchoir à peaux. Cela représente environ 60 jours / homme de travail.

Pourquoi ce contrat, qui est juste sous le seuil de déclenchement automatique d'un appel d'offre (pour rappel 25 000 €uros HT / an), a-t-il été détaché d'un appel d'offre d'entretien global du Parc des Sports voir de l'entretien annuel global de la commune ?